

Philosophie générale :

Cette charte est un document de référence qui définit les valeurs, les principes et les engagements auxquels souscrit notre association.

L'**AAMAP** a pour principal objectif de développer un partenariat solidaire entre des producteurs et un groupe de « **consomm'acteurs** » afin de proposer une alternative à une agriculture productiviste non respectueuse de l'environnement et des consommateurs.

- Elle contribue ainsi au maintien et au développement d'une ou plusieurs fermes de proximité dans une logique d'agriculture paysanne durable, à taille humaine, respectueuse de l'environnement (biodiversité, gestion des ressources naturelles...), socialement équitable et écologiquement saine.

- Elle favorise l'implication et la responsabilisation des acteurs dans le développement d'une économie solidaire et équitable.

- Elle permet à des **consomm'acteurs** :

- d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité en étant informés de leur origine et de la façon dont ils sont produits,
- de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité paysanne locale dans un respect mutuel.

Ce partenariat est basé sur un contrat liant le producteur et le **consomm'acteur**. Le premier s'engage à livrer les produits mentionnés dans le contrat, il a un devoir de transparence et d'information quant aux conditions de production.

Le **consomm'acteur** est solidaire du producteur en achetant à l'avance une production saisonnière qui peut être soumise à des aléas (climatiques...). Il s'engage à participer à des actions d'aide.

L'AAMAP constitue un espace favorisant des relations de solidarité entre la ville et la campagne mais aussi entre ses membres, habitant ou travaillant dans les quartiers environnants.

L'engagement de l'adhérent consomm'acteur de l'AAMAP :

1. L'**AAMAP** n'est pas un réseau commercial classique (vendeur/client). Le **consomm'acteur** adhère en premier lieu aux principes fondateurs de l'AAMAP, ce qui lui confère un engagement moral et citoyen.
2. Il s'engage financièrement et contractuellement dans le cadre d'un intérêt collectif et partagé. Il est solidaire des impondérables subit par les producteurs.
3. Il participe, dans un esprit de coopération, au bon fonctionnement de l'AAMAP (distribution, aide ponctuelle aux producteurs...).
4. Il contribue à favoriser le lien social en s'impliquant s'il le souhaite dans les diverses initiatives programmées par l'AAMAP.
5. Il s'implique dans le fonctionnement interne de l'AAMAP, il participe aux assemblées générales et peut souscrire à un mandat d'administrateur.
6. Il se fait le vecteur promotionnel de l'AAMAP et de sa démarche vers l'extérieur et contribue à son développement.

L'engagement du producteur :

1. Chaque Producteur partenaire s'engage à approvisionner régulièrement sur une saison, les adhérents de l'AAMAP « l'Assiette de charme » en produits de sa ferme et les informe sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.
2. Il a un rôle de communication, de pédagogie et d'animation et s'engage à prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires.
3. Le Producteur ne doit pas assimiler l'AAMAP à un simple débouché commercial mais bien s'inscrire dans une démarche de partenariat solidaire.
4. Le Producteur doit être présent lors de la distribution des produits au jour et à l'heure

aits et ne peut s'en décharger sur les Aamapiens.

5. Le producteur partenaire s'engage :

- à assurer une bonne qualité gustative et sanitaire des produits,
- à produire une diversité de légumes et d'autres éléments si possible, pour composer des paniers variés,
- à maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées,
- à aviser, au plus tôt, ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité.

Il sera sans cesse recherché le respect des normes sociales dans la fixation des prix et l'emploi de personnel travaillant dans l'exploitation.